

# COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 19 décembre 2023

**Présents** : Mme RETOURNE, MM CANDAS, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, POLET, SINOQUET, TETART

**Absents excusés** : M. CAUVIN, CRESSON, PATTE, NOTEL.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).

## ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 05/12 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 11 décembre 2023.

## RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 (U14 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre.
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 26 novembre au 17 décembre (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match VERS SUR SELLE – PONT DE METZ, D5 D du 26/11/2023**

Evocation du club de Vers sur Selle sur une tentative de fraude d'identité lors de la vérification des licences avant match.

Audition ce jour des personnes suivantes :

- VIVOT Yohann : arbitre de la rencontre
- LEROUX Julien : capitaine de Vers sur Selle
- BLOT Matthieu : capitaine de Pont de Metz
- LAVALLEE Sami : joueur de Pont de Metz indiqué en n° 6 puis retiré
- AMICEL Fabien : président de Pont de Metz

Lors de l'audition :

- le capitaine de Vers sur Selle indique qu'il n'a rien vu que ce soit au niveau du contrôle de licences mais juste averti qu'il devait signer à nouveau la FMI suite à une modification, il était juste là pour jouer selon ses dires ;
- l'arbitre officiel de la rencontre, Monsieur Yohann VIVOT, indique avoir fait une 1<sup>ère</sup> modification de la FMI en enlevant l'arbitre assistant de Pont de Metz, absent, pour le remplacer par le n° 12, demande validée par le capitaine de Pont de Metz ;
  - o l'arbitre a alors procédé au contrôle de licences des joueurs de l'ES Vers Sur Selle → pas de difficulté ;
  - o puis il a procédé au contrôle de licences des joueurs de Pont de Metz, les joueurs étant en file indienne, à la 1<sup>ère</sup> demande du n° 6 de Pont de Metz, personne n'a répondu, puis à la 2<sup>ème</sup> demande, il s'est présenté le joueur Sami LAVALLEE, l'arbitre l'ayant reconnu lui a alors indiqué que ce n'était pas lui qui était sur la FMI mais Sabri MOUSSIDENE ;
  - o à l'issue de ce contrôle, le capitaine de Pont de Metz, Monsieur Matthieu Blot a demandé à l'arbitre de rectifier la FMI en enlevant le n° 6 (Sabri MOUSSIDENE) pour le remplacer par le n° 13 Jordan BLOT, il n'y aurait donc plus de remplaçant ;
- le capitaine de Pont de Metz, Monsieur BLOT Matthieu, indique avoir passé son temps entre son téléphone pour avoir les joueurs absents et les rectifications de la FMI ;
- M. Sami LAVALLEE indique qu'il n'était pas prévu qu'il joue, il n'était pas totalement équipé pour jouer, mais se trouvait dans la file pour le contrôle de licences. Il dit avoir fait une blague à l'arbitre (qu'il connaissait) en se présentant en tant que n° 6 ;
  - o il indique qu'il n'était pas licencié au club de Pont de Metz à la date de la rencontre mais arbitre régional ;
  - o il indique également qu'il a démissionné le lendemain de la rencontre de sa fonction d'arbitre régional et avoir demandé une licence de joueur, licence qui fut validée le 06/12 ;
- M. Fabien AMICEL, président de Pont de Metz, qui arrivait 2 à 3 minutes avant le contrôle de licences, affirme qu'en tant que président, jamais un joueur de Pont de Metz n'a joué sans être licencié ;

**Suite à cette audition, la commission, conformément aux articles 187 et 207 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 139 du Règlement Particulier de la LFHF, prend les décisions suivantes :**

- de sanctionner l'équipe de Pont de Metz de tentative de fraude d'identité ;
- de classer l'équipe de Pont de Metz à la dernière place dernière de son groupe ;
- d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de saison contre ses adversaires ;
- de reléguer l'équipe de Pont de Metz en division inférieure à l'issue de la saison ;
- de mettre l'amende de 400 € (art 139 du barème financier du District de la Somme) au débit du club de Pont de Metz ;
- de sanctionner le capitaine Matthieu BLOT d'une suspension de 6 mois fermes de toutes fonctions à compter de ce jour ;
- de sanctionner le joueur Sami LAVALLEE d'une suspension de 6 mois fermes de toutes fonctions à compter de ce jour ;
- de sanctionner le président Fabien AMICEL d'une suspension de 6 mois fermes de toutes fonctions à compter de ce jour ;

- **Match ROSIERES 2 – LICOURT, D4 E du 26/11/2023**

Retour de la Commission de Discipline qui a donné match perdu par pénalité à Rosières 2 sur le score de 3 à 0

**AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FUTSAL**

- **Match DOULLENS CSA 2 – AMIENS OLYMPIQUE 1, D2 A Futsal du 11/12/2023**

Réserve du club d'Amiens Olympique sur l'ensemble des joueurs de Doullens Csa sur le fait de la participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Réserve recevable sur la forme, sur le fond, il s'avère que les équipes de Doullens de ne disputent pas de match le même jour ni dans les 2 jours consécutifs

Dans sa confirmation de réserve, le club d'Amiens Olympique demande à reclasser cette réserve en réclamation pour le motif de participation en équipe supérieure lors de la rencontre officielle précédente alors que cette supérieure ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures.

La commission prend en compte cette réclamation et sur le fond :

- Il s'avère que l'équipe 1 de Doullens ne joue pas ce 11/12, ni durant la semaine 50 ;
- qu'après vérification de la feuille de match de Doullens 1 (contre Compiègne Futsal le 08/12/23, soit la semaine 49)
- il s'avère que les joueurs BULANT Loïc et MORAIS Théo ont joué en équipe supérieure le match précédent ;

La commission dit que l'équipe de Doullens 2 a enfreint le règlement

En conséquence, la commission dit que le club de Doullens 2 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0 S'agissant d'une réclamation Amiens Olympique ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match Les droits de réclamation de 30€ sont mis au débit du compte de CSA Doullens.

## EVOCATION

### Match AULT 1 – CAGNY 2, Futsal D2 du 13/12/2023

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur MERELLE Corentin de Cagny

Le joueur a été suspendu par la commission de discipline (effet au 11/12) à titre conservatoire jusqu'à nouvelle décision à intervenir;

Cette sanction a été maintenue par cette même commission de discipline dans cette sa réunion du 16/12

Le 13/12, il joue contre Ault → pas de purge ;

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Cagny est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Cagny 2 contre Ault sur le score de 8 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige un match de suspension au joueur MERELLE Corentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 décembre 2023 à 00h00 ;

## DEMANDE DE DÉLÉGUÉ DE MATCH

La commission rappelle que les clubs peuvent demander à un avoir un délégué officiel du district pour les rencontres à domicile ou à l'extérieur.

Dans ce cas, des frais de délégué seront imputés au club demandeur (la distance aller et retour est basé sur le trajet le plus court Michelin x 0,41 € du km) avec un minimum de 16 € et un maximum de 35 €.

Club Demandeur	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Date	Groupe
Prouzel	Amiens FC 1	Prouzel 1	08/10/2023	D4 C
Vers sur Selle	Vers sur Selle 1	Amiens Pigeonnier 2	08/10/2023	D5 D
Cerisy	Ham 1	Cerisy 1	15/10/2023	D3 D
Daours	Corbie 2	Daours 2	15/10/2023	D4 D
Abbeville Menchecourt	Vron 1	Abbeville Mench. 2	15/10/2023	D5 B
Candas	Candas 2	Eaucourt 2	15/10/2023	D5 C
Picquigny	Picquigny 1	Saveuse 1	15/10/2023	D5 C
Millencourt	Abbeville US 2	Millencourt 2	22/10/2023	D4 B
L'Etoile	L'Etoile 1	Longpré A2LC	22/10/2023	D4 B

Marcelcave	Marcelcave 1	Corbie 2	22/10/2023	D4 D
Nouvion	Abbeville Mench. 2	Nouvion 2	22/10/2023	D5 B
Corbie	Salouel 1	Corbie 1	26/11/2023	D1 B

## AMENDES POUR FORFAIT PONCTUEL

### 1<sup>er</sup> Forfait :

FUSTAL D2	Péronne Futsal 2	12/12/2023	20€
-----------	------------------	------------	-----

## ENTENTES

La commission valide les ententes enregistrées à ce jour.

Une vérification des effectifs au 7 novembre a été faite.

La commission précise que l'entente peut participer aux compétitions même si l'un des clubs n'a pas le nombre minimum requis.

Par contre, afin de satisfaire aux obligations vis-à-vis de l'article 12 (Statut des Jeunes), il est obligatoire d'avoir le nombre minimum requis pour obtenir le point correspondant à l'équipe des clubs composant l'entente.

**Le tableau des ententes est défini ci-dessous pour les ententes de U6 à U11 :**

Ctg	Club 1	Nb Joueurs dans l'entente	Club 2	Nb Joueurs dans l'entente	Club 3	Nb Joueurs dans l'entente	Statut
U09	ABBEVILLE US	4	MAREUIL CAUBERT	10	GRAND LAVIERS	4	validée pour les 3 clubs
U09	BLANGY SEP	15	BOUTTENCOURT	7			validée pour les 2 clubs
U09	BRAY SUR SOMME	14	CERISY	5			validée pour les 2 clubs
U09	EAUCOURT	10	AILLY/VAUCHELLES	0			validée pour Eaucourt uniquement
U09	FOUILLOY	11	MERICOURT L'ABBE	3			validée pour les 2 clubs
U09	PLESSIER	3	HANGEST EN SANTERRE	6			validée pour les 2 clubs
U09	PONT REMY	9	HALLENCOURT	3			validée pour les 2 clubs
U09	QUESNOY LE MONTANT	14	CHEPY	9			validée pour les 2 clubs
U09	SAINTE SAUVEUR	7	BELLOY SUR SOMME	2			validée pour les 2 clubs
U11	ABBEVILLE US	7	MAREUIL CAUBERT	7	GRAND LAVIERS	4	validée pour les 3 clubs
U11	AILLY VAUCHELLES	5	EAUCOURT	9	MILLENCOURT	0	validée pour Ailly Vauchelles et Eaucourt
U11	ARVILLERS	3	HANGEST EN SANTERRE	8	PLESSIER	8	validée pour Hangest et Plessier
U11	BLANGY SEP 2	25	BOUTTENCOURT	6			validée pour les 2 clubs
U11	BRAY SUR SOMME 2	19	CERISY	4			validée pour les 2 clubs
U11	CAGNY 2	22	BOVES	0			validée pour Cagny uniquement
U11	CHAULNES 2	24	LICOURT	5			validée pour les 2 clubs
U11	CHEPY	5	QUESNOY LE MONTANT	9			validée pour les 2 clubs
U11	DAOURS	6	QUERRIEU 2	20			validée pour les 2 clubs
U11	MEAULTE	12	MARCELCAVE	9			validée pour les 2 clubs
U11	MERICOURT L'ABBE	5	FOUILLOY	6			validée pour les 2 clubs

U11	NEUILLY L'HOPITAL 2	18	LE BOISLE	4		validée pour les 2 clubs
U11	PONT REMY	11	HALLENCOURT	1		validée pour Pont Rémy uniquement
U11	ROSIERES 2	24	MARCHELEPOT	4		validée pour les 2 clubs
U11	SAINT SAUVEUR	2	BELLOY SUR SOMME	1		entente non validée

**Le tableau des ententes est défini ci-dessous pour les ententes de U12 à U19 :**

Ctg	Club 1	Nb Joueurs dans l'entente	Club 2	Nb Joueurs dans l'entente	Club 3	Nb Joueurs dans l'entente	Statut
U13	AMIENS PIGEONNIER	11	AMIENS FC	5			validée pour les 2 clubs
U13	BLANGY SEP	15	BOUTTENCOURT	9			validée pour les 2 clubs
U13	BRAY SUR SOMME	11	CERISY	6			validée pour les 2 clubs
U13	QUESNOY LE MONTANT	4	CAYEUX SC	7			validée pour les 2 clubs
U13	EAUCOURT	7	AILLY VAUCHELLES	10	MILLEN COURT EN PONT HIEU	5	validée pour les 3 clubs
U13	MAREUIL CAUBERT	9	ABBEVILLE US	7	GRAND LAVIERS	4	validée pour les 3 clubs
U13	MERICOURT L'ABBE	1	FOUILLOY	3			entente non validée
U13	PLESSIER	7	HANGEST EN SANTERRE	8			validée pour les 2 clubs
U13	PONT REMY	9	HALLENCOURT	4			validée pour les 2 clubs
U13	QUERRIEU	13	DAOURS VECQUEMONT	5			validée pour les 2 clubs
U13	ROSIERES	27	MARCHELEPOT	4			validée pour les 2 clubs
U13	SAINT SAUVEUR	0	BELLOY SUR SOMME	1			entente non validée
U15	ABBEVILLE US	5	MAREUIL CAUBERT	11	GRAND LAVIERS	0	validée pour Mareuil Caubert uniquement
U15	LA MONTOYE	21	QUERRIEU	10			validée pour les 2 clubs
U15	MARCELCAVE	12	MEAULTE	11	CERISY	3	validée pour Marcelcave et Méaulte
U15	ROSIERES	14	MARCHELEPOT	6			validée pour les 2 clubs
U15	ST VALERY	16	LE CROTOY	5			validée pour St Valéry uniquement
U15 à 8	CANDAS ABC2F	9	BERNAVILLE PROUVILLE	5			validée pour les 2 clubs
U15 à 8	CHEPY	9	WOINCOURT DARGNIES	9			validée pour les 2 clubs
U15 à 8	EAUCOURT	8	AILLY VAUCHELLES	3			validée pour Eaucourt uniquement
U15 à 8	HANGEST EN SANTERRE	10	PLESSIER	5			validée pour les 2 clubs
U15 à 8	LA MONTOYE	21	QUERRIEU	10			validée pour les 2 clubs
U15 à 8	LE HAMEL	6	CORBIE	13			validée pour les 2 clubs
U15 à 8	ST SAUVEUR	6	BELLOY S/SOMME	5			validée pour les 2 clubs
U16	FRIVILLE ESCARBOTIN	14	WOINCOURT DARGNIES	7			validée pour les 2 clubs
U16	LA MONTOYE	14	QUERRIEU	17			validée pour les 2 clubs
U17	ABBEVILLE US	21	MAREUIL CAUBERT	15	GRAND LAVIERS	0	validée pour Abbeville US et Mareuil Caubert uniquement
U17	CORBIE	28	LE HAMEL	2			validée pour Corbie uniquement
U18	LIGNIERES CHATELAIN	14	DEUX VALLEES	7			validée pour les 2 clubs
U18	MAREUIL CAUBERT	6	ABBEVILLE US	21	GRAND LAVIERS	0	validée pour Mareuil Caubert et Abbeville US
U19	PONT REMY	10	HALLENCOURT	3			validée pour Pont Rémy uniquement

## **AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES**

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes quelque soit l'équipe du club.

- Amiens Marivaux Futsal (Amiens Etouvie Futsal – Amiens Marivaux Futsal 2 en D1 Futsal du 11/12) : amende 30€

## **FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES**

- Arbitre **DE ZORZI Stéphane** : 40,00€ à débiter du compte d'Amiens Marivaux Futsal (Amiens Etouvie Futsal – Amiens Marivaux Futsal 2 en D1 Futsal du 11/12)

## **REPORT RENCONTRES NON JOUEES et NOUVEAU CALENDRIER**

Un nouveau calendrier a été établi afin de reprogrammer les rencontres remises sur ce dernier trimestre.

Ce nouveau calendrier a été envoyé à l'ensemble des clubs par mail (*en page 7 du présent PV*).

Rappel des journées non jouées :

- 4 et 5 novembre
- 11 et 12 novembre
- 18 et 19 novembre
- 2 et 3 décembre
- 9 et 10 décembre
- 16 et 17 décembre

La journée des 25 et 26 novembre ayant été jouée partiellement → les rencontres non jouées seront reprogrammées à partir du 13 janvier pour se clôturer le 28 janvier

**Prochaine réunion : mardi 13 février 2024 à 17 h 30**

**Le Président  
P. FOURE**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

**le Secrétaire de séance  
P. CANDAS**

A handwritten signature in purple ink, featuring a cursive style with a prominent initial 'C' and a long horizontal stroke at the end.

**CALENDRIER RE-ACTUALISE 2023 / 2024**

Saison 2023/2024	Seniors Masculins					Jeunes					Vétérans			Féminines à 8			
	R1 à R3	D1 et D6 A	D2 à D6	Coupe de Somme	Coupe de Secteur	Phase 2 U12 - U13	Phase 2 U14	Phase 2 U15 à U19	Coupe de Somme	Coupe de Secteur	Foot à 11	Foot Réduit	Coupe de Somme	Phase 1	Phase 2 Seniors	Phase 2 U16	Coupe de Somme
05/11/23	5	<del>5</del>	<del>5</del>				<del>5</del>				MR	MR	<del>2</del>	<del>7</del>			
12/11/23	6	<del>6</del>	<del>6</del>				<del>6</del>				<del>1</del>	<del>6</del>		<del>8</del>			
19/11/23		<del>11</del>	MR	MR	<del>8</del>		<del>7</del>		<del>2</del>	<del>1</del>	<del>2</del>	<del>7</del>		<del>9</del>			
26/11/23	7	7	7			1	8	1			<del>3</del>	<del>6</del>		<del>10</del>			
03/12/23	<del>8</del>	<del>8</del>	<del>8</del>			<del>2</del>	<del>8</del>	<del>2</del>			<del>4</del>	<del>5</del>		<del>11</del>			
10/12/23	MR	<del>5</del>	<del>5</del>	<del>1/16</del>		<del>3</del>	<del>10</del>	<del>3</del>			<del>5</del>	<del>4</del>		<del>12</del>			
17/12/23	MR	<del>8</del>	<del>8</del>			MR	MR	MR	<del>2</del>	<del>1</del>	<del>6</del>	<del>3</del>	MR	<del>13</del>			
24/12/23																	
31/12/23																	
07/01/24																	
14/01/24	MR						5			1	1						
21/01/24	9	MR				MR	MR	MR	2	1	2					3	
28/01/24	10	11	MR			2*	6	2*	MR	MR	3			1			
04/02/24	MR	MR	MR	1/16	MR	3	7	3			4	1		MR			
11/02/24	11	5	5	MR		4*	10	4*			5	2		2			
18/02/24	12	6	6			5	9	5			6	3		3	1		
25/02/24	8	MR	MR	1/8	1/8	MR	MR	MR	MR	MR	7	MR	MR	MR	MR	MR	MR
03/03/24	13	8	8			MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	2	MR	MR	MR	MR
10/03/24	14	12	10			6	12	6	MR	MR	8	MR		4	2		
17/03/24	MR	14	MR			7	11	7			9	4		5	3		
24/03/24	15	13	11			8	14	8			10	5		6	4		
Sa 30/03	MR	MR	MR	MR	MR	MR	13	MR	1/8	1/8	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR
Di 31/03	MR	MR	MR	1/4	1/4	MR	MR	MR			MR	MR	1/8	MR	MR	1/8	
Lu 01/04	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/8	1/8	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR
07/04/24	16	16	12			9	15	9			11	6		7	5		
14/04/24	17	17	13			10	16	10			12	7		8	6		
21/04/24	MR	MR	MR	1/2	1/2	MR	17	MR	1/4	1/4	13	8		9	MR		
28/04/24	18	18	14			MR	18	MR	MR	MR	14	MR	MR	10	MR		
Me 01/05	MR	15	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/4	MR	MR	1/4	
05/05/24	19	19	15			11	19	11			15	9		11	7		
Me 08/05	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/2	1/2	MR	MR	1/2	MR	MR	1/2	
Je 09/05	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/2	1/2	MR	12	1/2	MR	MR	1/2	
12/05/24	20	20	16			12	20	12			16	10		12	8		
Sa 18/05	MR	MR	MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR
Di 19/05	MR	MR	MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR
Lu 20/05	MR	MR	MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR
26/05/24	21	21	17			13	21	13			17	11		13	9		
02/06/24	22	22	18			14	22	14			18			14	10		
09/06/24				FINALE					FINALE			FINALE					FINALE

\* Futsal Associé U13 et U15 les 27/01 et 10/02